



## La formation des enseignants : un révélateur social et politique

Parcours dans l'histoire de la formation des maîtres du primaire

Michel BARAËR

6

« *Ou vous refuserez aux maîtres la lumière, et alors, ils pourront avoir l'humilité de leur condition, mais ils n'auront pas la capacité de leur tâche, ou vous la leur donnerez, et alors vous aurez créé en eux du même coup la capacité et la révolte. Terrible problème, qui inquiète quiconque pense un peu en France...* »

Théodore Jouffroy en 1840.

La question de la formation des instituteurs, abordée pour la première fois pendant la Révolution, a été d'emblée politique puisque le problème de la démocratisation de l'instruction était au cœur des projets révolutionnaires.

Tous les régimes que la France a connus ensuite ont, plus ou moins explicitement, fait de l'école un moyen pour atteindre leurs objectifs politiques. Ils ont donc mis en place des dispositifs de formation des enseignants en cohérence avec leurs intentions.

Il pourrait sembler cependant qu'entre la création en 1833 par Guizot d'un corps d'instituteurs d'État conçu comme instrument directement au service de la pérennité du pouvoir et aujourd'hui, les gouvernements ont progressivement relâché leur mainmise sur la formation des maîtres. Les établissements où s'effectue cette formation semblent avoir suivi cette évolution : les Écoles Normales formaient « les hussards noirs de la République », depuis 2010 les universités organisent des masters « Éducation et formation, spécialité professorat des écoles ». Cette récente réforme ne serait-elle que technique ?

### « L'instruction est le besoin de tous »

Avec la Révolution, le problème de la généralisation de l'instruction passe au premier plan. La constitution de 1793 affirme : « L'instruction est le besoin de tous, la

société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens »<sup>1</sup>. L'époque voit donc de nombreuses propositions sur cette question.

Certaines misent sur les pratiques politiques et sociales et non sur l'école : « Citoyens ! Les plus belles écoles, les plus utiles, les plus simples où la jeunesse puisse prendre une éducation vraiment républicaine sont les séances publiques des départements, des districts, des tribunaux, et surtout des sociétés populaires. C'est dans ces sources pures que les jeunes gens puiseront la connaissance de leurs droits, de leurs devoirs, des lois et de la morale républicaine [...] Tout leur présentera des moyens d'instruction : ils en trouveront au sein de leur famille, dans les livres élémentaires que vous allez publier, dans les fêtes nationales que vous allez instituer »<sup>2</sup>.

D'autres cependant (Talleyrand, Condorcet, Romme, Daunou, Le Peletier...) présentent des projets de création d'un système scolaire : « Toute collection de maisons renfermant quatre cents habitants aura une école et un maître »<sup>3</sup> ; « Je demande que vous décrétiez que,

<sup>1</sup> Article 22.

<sup>2</sup> *Rapport sur le plan général d'instruction publique* présenté par G. Bouquier le 22 frimaire an II. Ce texte, comme tous ceux de l'époque révolutionnaire cités dans cet article, figure *in extenso* dans *Une éducation pour la démocratie*. Textes et projets de l'époque révolutionnaire présentés par Bronislaw Baczkó, Droz, 2000.

<sup>3</sup> Condorcet, *Rapport et projet de décret sur l'organisation générale de l'instruction publique* présentés à l'Assemblée Nationale les 20 et 21 avril 1792.

depuis l'âge de cinq ans jusqu'à douze pour les garçons, & jusqu'à onze pour les filles, tous les enfants sans distinction seront élevés en commun, aux dépens de la République ; & que tous, sous la sainte loi de l'égalité, recevront mêmes vêtements, même nourriture, même instruction ».<sup>4</sup>

Mais il existe très peu de maîtres qualifiés. Sous l'Ancien Régime, les jeunes privilégiés disposaient de précepteurs. Les rares enfants d'origine populaire qui bénéficiaient de l'instruction la recevaient d'ecclésiastiques qui, en plus de l'éducation religieuse, donnaient des rudiments de lecture et de calcul, ou en suivant — irrégulièrement — une "petite école" tenue par un maître peu instruit et si mal payé<sup>5</sup> qu'il devait exercer d'autres métiers<sup>6</sup>.

## Des maîtres au service de la Révolution ou au service de la connaissance ?

La généralisation de l'éducation doit-elle, comme le propose par exemple Rabaut Saint-Étienne, « faire une révolution dans les têtes et dans les cœurs », « faire des Français un peuple nouveau »<sup>7</sup> ou, comme le demande Condorcet, doit-elle « contribuer au perfectionnement général et graduel de l'espèce humaine », « ajouter des lumières plus étendues, enrichir la masse des connaissances par des vérités nouvelles »<sup>8</sup> ?

Pour les défenseurs de la première hypothèse, il faut former des maîtres militants, maillons d'un vaste mouvement d'éducation révolutionnaire. Ils enseigneront aux enfants, donneront des conférences aux adultes, participeront aux fêtes civiques...

Pour Condorcet « la première condition de toute instruction étant de n'enseigner que des vérités, les établissements que la puissance publique y consacre doivent être aussi indépendants qu'il est possible de toute autorité politique »<sup>9</sup>. Il met en garde contre l'endoctrinement des élèves : « Former d'abord la raison, instruire à n'écouter qu'elle, se défendre de l'enthousiasme qui pourrait l'égarer ou l'obscurcir ; telle est la marche que prescrit l'intérêt de l'humanité, et le principe sur lequel l'instruction publique doit être combinée. Il faut, sans doute, parler à l'imagination des enfants... mais il serait coupable de vouloir s'en emparer »<sup>10</sup>.

Les instituteurs qu'il souhaite doivent donc être indépendants de l'État (placés sous le contrôle d'une société savante) et instruits (ils auront suivi l'enseignement secondaire) pour être capables de transmettre les savoirs.

## Passage à l'acte : la première école normale

Le 29 frimaire an II (19 décembre 1793), la Convention vote une loi imposant à tous les enfants d'aller à l'école... mais le pays n'a toujours pas de maîtres. Dans l'urgence, il est décidé d'ouvrir une école normale à Paris. Elle est conçue sur le modèle démultiplicateur de l'École des armes et poudre à canon : pour répondre aux besoins des armées, on a fait venir à Paris des citoyens de chaque district. Ils ont appris en quelques semaines les nouvelles techniques permettant de raffiner le salpêtre pour en faire de la poudre. Retournés dans leurs régions, ces initiés ont transmis leur savoir, si bien que la production de poudre est démultipliée. Fort de cette réussite, Lakanal présente le projet « Vous avez voulu créer à l'avance, pour le vaste plan d'instruction publique, un très grand nombre d'instituteurs capables d'être les exécuteurs d'un plan qui a pour but la régénération de l'entendement humain dans une République de vingt-cinq millions d'hommes que la démocratie rend tous égaux. Dans ces écoles, ce n'est donc pas les sciences qu'on enseignera mais l'art de les enseigner ; au sortir de ces écoles, les disciples ne devront pas être seulement des hommes instruits mais des hommes capables d'instruire »<sup>11</sup>.

Il est prévu qu'un homme sur 20 000, "déjà instruit dans les sciences utiles", d'au moins 21 ans, viendra à Paris suivre les cours durant 4 mois pour ensuite ouvrir lui-même une école normale dans sa province. Les professeurs sont les plus grands savants de l'époque (Monge, Laplace, Lagrange, Berthollet...) : « Les hommes les plus éminents en tout genre de sciences et de talents [...] vont donc être les premiers maîtres d'école d'un peuple ! »<sup>12</sup>.

Le 1er pluviôse an III (20 janvier 1795), l'école ouvre ses portes. Les savants professeurs font ce qu'ils ont l'habitude de faire : ils exposent leurs savoirs. Les auditeurs ont beaucoup de mal à suivre les cours de très haut niveau de géométrie descriptive, d'algèbre fondamentale et de langage chimique. Rapidement, l'école se vide et elle ferme définitivement au bout de trois mois. L'art d'enseigner, plus complexe que celui de la transformation du salpêtre, ne se transmet pas avec l'énoncé de la connaissance.

4 L.-M. Lapeletier, *Plan d'éducation nationale* (juillet 1793).

5 Les parents des élèves doivent lui verser "l'écolage".

6 Lire en particulier, B. Grosperin, *Les petites écoles de l'Ancien Régime*, Ouest-France Université, 1984.

7 Projet d'éducation nationale présenté à la Convention le 21 décembre 1792.

8 Op. cit.

9 Id.

10 Notes sur le *Rapport et projet de décret sur l'organisation générale de l'instruction publique*.

11 *Rapport sur l'établissement des Écoles normales* du 2 brumaire an III.

12 Op. cit.

## Des instituteurs pour « gouverner les esprits »

Cet échec marque l'arrêt de l'organisation d'une formation généralisée des instituteurs. Cependant, des écoles normales, des cours normaux, des écoles modèles... ouvrent ici et là. Des maîtres viennent s'y perfectionner et apprendre les nouvelles méthodes (en particulier l'enseignement mutuel).

En 1830, le nouveau pouvoir (la Monarchie de juillet) se préoccupe de la question scolaire. François Guizot, ministre de l'Instruction publique à partir de 1832, va mettre en œuvre sa politique.

Face à l'instabilité sociale (la première révolte des Canuts vient d'avoir lieu), Guizot considère que « l'ignorance rend le peuple turbulent et féroce », que « le grand problème des sociétés modernes est le gouvernement des esprits » et que « l'instruction doit assurer l'ordre public et le repos de l'avenir »<sup>13</sup>. La loi qu'il fait voter en 1833 prévoit l'ouverture dans chaque commune d'une école de garçons et, dans chaque département, l'ouverture d'une école normale (EN) d'instituteurs d'État. Afin de les façonner pour leur mission future, les normaliens sont recrutés jeunes, placés en internat et soumis à une stricte discipline.

Pour qu'aucun maître n'ignore son rôle, il écrit à chacun d'eux : « L'instruction primaire universelle est désormais une des garanties de l'ordre et de la stabilité sociale. Comme tout, dans les principes de notre gouvernement, est vrai et raisonnable, développer l'intelligence, propager les lumières, c'est assurer l'empire et la durée de la monarchie constitutionnelle. [...] Comment [l'instituteur] ne respecterait-il pas les magistrats municipaux, l'autorité religieuse, les pouvoirs légaux qui maintiennent la sécurité publique ? Quel avenir il préparerait à la population au sein de laquelle il vit si, par son exemple ou par des discours malveillants, il excitait chez les enfants cette disposition à tout méconnaître, à tout insulter, qui peut devenir dans un autre âge l'instrument de l'immoralité et quelquefois de l'anarchie ! »<sup>14</sup>.

### Compétents ou dociles ?

Très vite pourtant, le système mis en place ne produit pas les effets escomptés. L'instituteur passé par l'EN, d'origine relativement populaire, a suivi un enseignement approfondi pour une personne de sa condition. Il a acquis le sentiment de sa valeur par rapport aux maîtres sans formation. Cela le rend plus indépendant des autorités locales, en particulier du curé. Pour éviter les affectations dans les communes rurales, il a la possibilité de s'installer comme instituteur privé en ville.

Les esprits ne se laissent pas gouverner facilement.

Devant cet état de fait, l'académie des sciences morales et politiques lance un concours en 1839 : *Quels perfectionnements pourraient recevoir l'institution des écoles normales primaires ?* Théodore Barrau, un régent de collège, répond : « Préservons les élèves-maîtres de toutes les maladies de l'âme qu'une instruction exagérée pourrait produire. Surtout, que les études qui pourraient éveiller l'imagination soient prescrites »<sup>15</sup>. Plus subtil, le philosophe Théodore Jouffroy expose l'alternative présentée en épigraphe de cet article : l'ignorance et l'incompétence ou la compétence et l'esprit de révolte. Dilemme particulièrement difficile pour ceux qui voulaient faire de l'instruction un instrument de pacification. Certains proposent un internat plus strict, l'enseignement de savoirs sommaires. D'autres suggèrent de recruter davantage de maîtres d'origine bourgeoise... mais il faudrait alors les payer davantage !

### Les écoles normales ont formé des rouges !

Après les journées de juin 1848, la colère des possédants est à la mesure de leur peur. Il faut trouver des coupables. Les EN sont directement accusées. Dès janvier 1849, une commission parlementaire instruit leur procès. Thiers y demande leur fermeture : « J'irais même jusqu'à demander la suppression absolue des écoles normales. [...] attendu que toutes ne sont en définitive que des foyers de communisme. Vous pensiez seulement donner à ces jeunes gens une bonne éducation, de la tenue, et même de l'austérité dans les formes : vous y avez réussi ; mais en même temps qu'ils s'amélioraient quant à la forme, ils sont devenus, en frottant leur misère les uns contre les autres, mauvais quant au fond. Arrière donc ces écoles funestes. [...] On manquera peut-être d'instituteurs, j'en conviens : mais je ne craindrai plus de rencontrer chez le petit paysan formé par le magister du village cet esprit d'orgueil et de superbe qui domine aujourd'hui dans le corps des instituteurs »<sup>16</sup>. Cette proposition radicale ne sera pas complètement retenue, mais la loi Falloux de 1850 laisse aux départements la décision de la suppression des EN. Une majorité d'entre elles restent cependant ouvertes, mais elles sont partout reprises en main : le concours d'entrée est remplacé

<sup>13</sup> Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps, citées par Claude Lelièvre, *Histoire des institutions scolaires*, Nathan, 1990.

<sup>14</sup> Lettre aux instituteurs primaires du 18 juillet 1833.

<http://s.huet.free.fr/paideia/paidogonos/guizot2.htm>

<sup>15</sup> *Éducation morale de la jeunesse à l'aide des écoles normales primaires*, 1840.

Cité par Christian Nique, *L'impossible gouvernement des esprits*, Nathan, 1991.

<sup>16</sup> La commission parlementaire de 1849, cité par C. Nique, op. cit.

par une enquête sur la moralité des candidats, un système de sanction est mis en place, l'importance de la religion est accrue (prières, messes, lectures de piété...), l'histoire, la géographie et les droits de l'homme disparaissent du programme qui doit cesser de former des "demi-savants". Ces mesures font des instituteurs plus dociles et, comme l'avait prédit Jouffroy, beaucoup moins compétents.

## L'école normale de la Troisième République

Les Républicains, victorieux à partir de 1879, doivent, eux aussi, pérenniser leur régime. L'école de J. Ferry devra lutter contre les "obscurantismes" religieux et les "utopies" socialistes, instaurer une morale laïque et construire un nouveau contrat social. Pour former des instituteurs agents de ce projet, Ferry reprend pour l'essentiel les conceptions de Guizot. Si la loi Paul Bert

« il faut choisir, citoyens : il faut que la femme appartienne à la science, ou qu'elle appartienne à l'Église »

en 1879 impose l'ouverture d'une EN de filles dans chaque département, c'est parce que la femme est un enjeu essentiel : « Ce problème de l'éducation de la femme se rattache au problème même de l'existence de la société actuelle. Aujourd'hui, il y a une lutte sourde, mais persistante, entre la société d'autrefois, l'Ancien Régime, qui n'accepte pas la démocratie moderne, et la société qui procède de la Révolution française [...] Or, dans ce combat, la femme ne peut pas être neutre. [...] Les évêques le savent bien : celui qui tient la femme, celui-là tient tout, d'abord parce qu'il tient l'enfant, ensuite parce qu'il tient le mari. [...] C'est pour cela que l'Église veut retenir la femme, et c'est aussi pour cela qu'il faut que la démocratie la lui enlève ; il faut choisir, citoyens : il faut que la femme appartienne à la science, ou qu'elle appartienne à l'Église »<sup>17</sup>.

La victoire du régime suppose aussi que l'instituteur contribue à ce que chacun reste à sa place : « Le savoir est pour l'ouvrier, sans doute un grand instrument de force, de puissance sur la matière ; mais c'est aussi un grand moyen d'apaisement et de pacification [...] Il importera donc d'apprendre à l'ouvrier non seulement les lois naturelles avec lesquelles il se joue de l'exercice de son métier, mais, également, la loi sociale »<sup>18</sup>.

Pour que les instituteurs donnent à leurs élèves le sentiment d'appartenir à une même communauté dont la

République est le couronnement logique, les études font une large place à l'histoire. Ernest Lavis, historien et concepteur des programmes, en explique le sens aux professeurs de l'école normale : « Enseignement moral et patriotique, là doit aboutir l'enseignement de l'histoire à l'école primaire. Pour tout dire, si l'écolier n'emporte pas avec lui le vivant souvenir de nos gloires nationales, s'il ne sait pas que ses ancêtres ont combattu sur mille champs de bataille pour de nobles causes, s'il n'a point appris ce qu'il a coûté de sang et d'efforts pour faire l'unité de notre patrie, et dégagé ensuite du chaos de nos institutions vieilles les lois qui nous ont faits libres, s'il ne devient pas un citoyen pénétré de ses devoirs et un soldat qui aime son fusil, l'Instituteur aura perdu son temps. Voici ce qu'il faut que dise aux élèves-maîtres le professeur d'histoire à l'école normale comme conclusion de son enseignement »<sup>19</sup>.

On connaît l'intérêt de la Troisième République pour "l'école du peuple", on sait moins qu'elle s'est préoccupée aussi de la formation des professeurs des petites classes des lycées, celles que fréquentent, depuis Napoléon 1<sup>er</sup>, les enfants privilégiés. Des décrets leur définissent un statut et un niveau de recrutement (le bac à une époque où une infime minorité de la population accède à ce diplôme) qui n'ont rien à voir avec ceux des instituteurs de la communale : hiérarchie sociale oblige.

## De l'école normale à l'IUFM

La formation des instituteurs conservera longtemps la forme donnée par les Républicains de la fin du XIX<sup>e</sup>. Les EN sont cependant fermées par le gouvernement de Vichy qui accuse les instituteurs d'être une des causes de la défaite<sup>20</sup>.

À la Libération, le projet Langevin Wallon prévoit que tous les élèves suivront jusqu'à 18 ans un enseignement largement commun. Cette logique d'unification et de prolongation des études concerne aussi les enseignants « les futurs maîtres feront leurs deux années pré universitaires dans les écoles normales [...] Les

17 Jules Ferry, Discours à la salle Molière, 1870, cité par C. Lelièvre, *Histoire de la scolarisation des filles*, Nathan, 1991.

18 J. Ferry Discours lors de la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre de l'école professionnelle de Vierzon en 1883. Cité par C. Lelièvre, *Histoire des institutions scolaires*, op. cit.

19 Ernest Lavis, *Questions d'enseignement national*, Colin, 1885. Cité par J. Vogler, *Pourquoi enseigner l'histoire à l'école*, Hachette Éducation, 1999.

20 On peut lire, dans la presse sous Vichy, des choses comme : « La jeunesse de la France a été pourrie jusqu'aux moelles par l'enseignement. Et, à l'heure de la grande bagarre, les vertus de courage, d'abnégation, de dévouement, qu'elle tenait de ses ancêtres, se sont trouvées fortement amoindries. Il faut de toute urgence porter le fer rouge dans le ministère de l'Éducation nationale ». *Le Pilon*, 1941.

années d'école normale seront suivies pour tous par deux années de licence à l'université. Après la licence, les maîtres seront répartis selon les goûts, les aptitudes, les études faites et les spécialités choisies entre l'école maternelle et les trois cycles du 1er degré »<sup>21</sup> (le 1er degré doit couvrir l'enseignement obligatoire jusqu'à 18 ans). Ce projet ne sera pas mis en œuvre.

À partir des années 1970, sous les effets de la massification de l'accès aux études secondaires, les écoles normales connaissent plusieurs réformes : suppression des années préparatoires au bac, élévation du niveau de recrutement (le bac puis le DEUG). La loi d'orientation du 10 juillet 1989 les supprime et crée les Instituts Universitaires de Formation des Maîtres qui « conduisent les actions de formation professionnelle initiale des personnels enseignants et participent à leur formation continue »<sup>22</sup>.

10

Cette loi de 1989 affirme toujours des objectifs politiques puisque son article premier déclare que : « l'éducation est la première priorité nationale [...] le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre [...] d'exercer sa citoyenneté ». La loi d'orientation pour l'avenir de l'école du 24 avril 2005 conserve ces finalités et ajoute : « Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République ».

Cependant, quand ces textes traitent de la formation des enseignants, ils n'abordent pas cette dimension. Une partie du rapport annexé à la loi du 10 juillet 1989<sup>23</sup>, s'intitule Mieux former et mieux recruter. Dans ses deux paragraphes : "Évolution du rôle des enseignants" et "Développer une véritable formation professionnelle", il n'est question que de tâches strictement pédagogiques : assurer les cours, aider au travail personnel des élèves, évaluer, entrer en relation avec les partenaires extérieurs, travailler en équipe, connaître les didactiques, les méthodes, les techniques de la communication...

Le référentiel des compétences du professeur des écoles stagiaire en fin de formation initiale<sup>24</sup> comprend, lui, un volet "Exercice de la responsabilité éducative et éthique professionnelle" mais les compétences qui y sont visées restent très "professionnelles" : situer les missions du primaire par rapport aux autres ordres d'enseignement, connaître les dispositifs assurant la continuité des apprentissages, connaître les structures de l'administration de l'Éducation Nationale, identifier des relations entre l'école et son environnement et identifier des partenaires.

## La réforme de 2010 et ses finalités

La « masterisation » récente suscite de nombreuses critiques<sup>25</sup>. Elles portent sur les impacts négatifs — économiques et sociologiques — de la prolongation des études préalables au concours, sur la réduction considérable de la part de la formation professionnelle, sur la dimension fallacieuse de la promesse d'un tutorat pour les néo-titulaires... Et elles constatent que la perspective d'arriver démuni devant sa première classe restreint fortement le vivier des candidats.

Mais elles ne signalent pas assez que cette réforme est une pièce essentielle dans un vaste projet de modification radicale du système scolaire. En confiant la formation des maîtres à l'université qui n'a ni tradition ni engagement dans ce domaine, en la dévitalisant de sa dimension pédagogique, c'est-à-dire en démunissant les futurs maîtres du sens profond de leur métier, en les privant des outils qui leur permettraient de favoriser véritablement la réussite de tous les élèves... la réforme veut produire des enseignants étroitement techniciens, prêts à se présenter aux futurs entretiens d'embauche organisés par des chefs d'établissements, acceptant de s'adapter aux spécificités des projets locaux, se contentant à terme de contrats à durées limitées<sup>26</sup>, condamnés à laisser jouer « l'égalité des chances » dans leurs classes. Avant le programme Eclair<sup>27</sup>, avant les propositions actuelles de l'UMP, la mastérisation de la formation a posé une des premières pierres de l'école néolibérale.

Il est essentiel que la formation des maîtres ne soit plus instrumentalisée par les pouvoirs à des fins partisans. Cependant, l'école reste au cœur d'un projet politique puisque l'éducation est la clé de voûte de toute société aspirant à la démocratie<sup>28</sup>. C'est elle qui, en donnant à tous les connaissances permettant d'agir sur le monde, devrait rendre effectif le postulat de l'égalité des citoyens détenant chacun une part de la souveraineté. C'est elle aussi qui devrait éduquer à la citoyenneté démocratique : apprendre à penser et agir par soi-même, à exercer l'esprit critique, à avoir le souci d'autrui, le sens du bien commun... Une formation des maîtres orientée vers la réalisation de ces principes constituerait un élément clé du projet scolaire démocratique dont notre société a le plus grand besoin. ■

21 Projet Langevin Wallon, <http://perso.wanadoo.fr/claude.rochet/ecole/docs/langevin.pdf>  
22 Article 17.

23 L'ensemble des textes liés à la loi d'orientation portant sur le primaire figurent dans le B.O. n° 9 du 3 octobre 1991 « Nouvelle politique pour l'école primaire ».  
24 B.O. n° 43 du 24 novembre 1994.

25 Parmi les plus récentes, celles de la Cour des comptes : <http://www.ccomptes.fr/fr/CC/Sommaire-27.html>

26 La suppression du concours national est envisagée, elle contribuera à la fin du fonctionnariat et à la souplesse des affectations.

27 <http://www.education.gouv.fr/cid52643/mene1017616c.html>

28 Il n'est pas anodin que la loi de 2005 préfère parler des valeurs de la République.